



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE N° AT2026 - 467

PORTANT PROLONGATION DE LA RÉGLEMENTATION À TITRE TEMPORAIRE LE STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION 41 RUE DES LILAS À TAVERNY, SUR L'ÉQUIVALENT D'UNE PLACE, DU MARDI 02 JUIN AU MARDI 30 JUIN 2026.

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants,

Vu le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

Vu le code de la route et notamment ses articles L. 325-1 et suivants, ses articles R. 417-9 et R. 417-10,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la délibération n° 2010-208DST03 du conseil municipal du 26 novembre 2010 portant approbation du règlement de la voirie de la commune de Taverny,

Vu le règlement de la voirie communale,

Vu l'arrêté n° AT2026-293 en date du 06 mai 2026, portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation, sis 41 rue des Lilas à Taverny, sur l'équivalent d'une place de stationnement, dans le cadre d'une pose de benne pour les déchets des occupants de la nouvelle résidence, du lundi 11 mai au lundi 1^{er} juin 2026,

Considérant la demande de prolongation d'occupation du domaine public sis 41 rue des Lilas à Taverny (95150) sur l'équivalent d'une place, du mardi 02 juin au mardi 30 juin 2026 ;

Considérant qu'à ce titre, il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement sis 41 rue des Lilas à Taverny, sur l'équivalent d'une place, afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la durée des opérations jusqu'au mardi 30 juin 2026 ;

Considérant qu'en conséquence, cette occupation du domaine public entraîne une interdiction temporaire du stationnement, sur l'équivalent d'une place de stationnement, sis 41 rue des Lilas à Taverny, jusqu'au mardi 30 juin 2026 ;

Publication le :

Notification le :

10/07/2026

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer le stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté portant réglementation temporaire de la circulation, sis au droit du 41 rue des Lilas à Taverny sur l'équivalent d'une place, est prolongé jusqu'au mardi 30 juin 2026, sauf services de secours, services de police et services publics.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° AT2026-293 du 06 mai 2026, demeurent inchangés et applicables.

Article 3 :

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place des totems destinés à neutraliser lesdites places de stationnement et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 4 :

Le centre technique municipal de Taverny procédera à la livraison des totems. **Il appartient au bénéficiaire de neutraliser les places de stationnement et d'afficher le présent arrêté sur l'un des totems pour information auprès des automobilistes.**

Article 5 :

Madame le Maire, Monsieur le commissaire divisionnaire et Monsieur le chef de la police municipale de Taverny sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune et inscrit au registre des arrêtés temporaires du Maire.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 03 juillet 2026


Le Maire,
Florence PORTELLI